

## Ouverture des droits à l'assurance maladie

L'assurance maladie vous assure la prise en charge de vos dépenses de santé et garanti l'accès aux soins. Cependant, votre statut de demandeur d'asile, ne vous permet pas faire aujourd'hui une demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie. Vous devez respecter une période de carence de 3 mois avant de pouvoir y prétendre. Pendant cette période de carence, vos dépenses de santé ne seront pas remboursées. Nous allons vous donner rendez vous dans 3 mois pour ouvrir vos droits à l'assurance maladie.



**3 mois**



WAITING



**RDV à la SPADA**



Toutefois, la période de carence ne s'applique pas aux mineurs. La demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie de vos enfants mineurs sera faite aujourd'hui.



**Le délais de traitement de la demande est en moyenne de 6 semaines. Merci de votre compréhension**